

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

26 avril 2024

Délibération affichée en mairie

le : 7 mai 2024

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 7 mai 2024

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Lucette AMARO-CAPITAO, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Absents :

Hélène AUBRY (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI)

Secrétaire de séance : Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Délibération n°003-004-2024 : Instauration d'un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme

Le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2016, un sursis à statuer avait été instauré afin de ne pas compromettre l'élaboration du PLU. Cette disposition permettait de reporter les décisions relatives aux demandes d'urbanisme et ne pouvait excéder 2 ans.

Il suggère d'instaurer à nouveau ce sursis à statuer pour se donner la possibilité d'étudier plus longuement les dossiers complexes, sans être tenu par le délai légal d'instruction, en particulier lorsque les demandes impliquent des travaux pour la Commune (raccordement au réseau, par exemple). Cette disposition est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

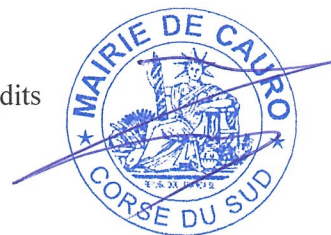
- ✓ **APPROUVE** le recours au sursis à statuer, lorsque cela est nécessaire, dans les conditions fixées par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme
- ✓ **AUTORISE** le Maire à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant le sursis à statuer au cas par cas

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA